

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 192G Convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens (participation de l'État de 2.083.716 euros)

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris d'une convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, une convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 2.083.716 euros au titre de l'année 2016, sera inscrite à la rubrique 28, chapitre 74, nature 74718, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense correspondant au soutien à la formation aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 100 000 euros au titre de l'année 2016, sera inscrite au chapitre 65, nature 6568, rubrique 429 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO